



ABATTEMENT FISCAL SUR DROIT DE VISITE ET FRAIS DIVERS

Par **THEODOSE Thierry**, le **10/04/2018** à **11:16**

Bonjour,

Etant séparé de ma femme qui vit à Rennes et moi à Paris, cette dernière a la garde légale de mes enfants (à Rennes donc.). Puis-je déduire les frais d'hôtel occasionnés par la visite mensuelle que je leur fais (ainsi que les frais de déplacement occasionnés ?)

Merci pour vos réponses,

Par **fabrice58**, le **10/04/2018** à **12:40**

Aux termes de l'article 156 du CGI, vous ne pouvez pas déduire les frais d'hôtel occasionnés par la visite mensuelle que vous leur faites (ainsi que les frais de déplacement occasionnés). Seule la pension alimentaire est déductible.